

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_29

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA PETITE FRUITIERE

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS Chalets LAUSENAZ – 74500 CHEVENOZ pour la réalisation de travaux de réfection de toiture, 85 chemin de la Petite Fruitière, nécessitant de monter la grue sur la voie communale,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, chemin de la Petite Fruitière,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025, la circulation chemin de la Petite Fruitière sera interdite à la circulation sauf aux riverains.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise SAS Chalets LAUSENAZ – 74500 CHEVENOZ

Fait à VACHERESSE, le 25 juin 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON